

Délibération n°240039

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Michel CUPOLI, Sabrina PAULET

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA)

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 02/07/2024 Date d’Affichage : le 02/07/2024
Date de mise en ligne de la délibération : le 10/07/2024

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 17	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT 2025-2030 DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE L’ALBIGEOIS

Par délibération en date du 11 février 2020, le conseil communautaire a engagé la démarche de révision du Programme Local de l’Habitat (PLH) de la communauté d’agglomération de l’Albigeois.

Le programme local de l’habitat, selon le code de la construction et de l’habitation (CCH) est un document cadre de la politique de l’habitat qui est établi pour une durée de six ans. L’élaboration du PLH doit répondre à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique de l’habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-démographiques et aux ambitions de développement du territoire.

Ainsi, l’agglomération a élaboré, en concertation avec l’ensemble des communes et des acteurs de l’habitat du territoire, un nouveau PLH qui identifie des objectifs de production, à savoir 500 logements par an, et des actions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins en logements de la population du territoire.

Le projet de PLH 2025-2030 de la communauté d’agglomération de l’Albigeois définit la politique locale de l’habitat autour de cinq orientations :

- ***Orientation 1 : Soutenir une production de logements répondant aux enjeux de sobriété foncière, de qualité de vie et de transition écologique***
- ***Orientation 2 : Accompagner l’adaptation, la rénovation et la réhabilitation du parc existant***
- ***Orientation 3 : Assurer à tous l’accès à un habitat abordable et diversifié, permettant un meilleur équilibre territorial***
- ***Orientation 4 : Construire des réponses adaptées pour les publics spécifiques***
- ***Orientation 5 : Piloter et animer le PLH.***

Ces 5 orientations sont ensuite déclinées dans le PLH en 26 actions opérationnelles.

Le projet de PLH 2025-2030 de la communauté d’agglomération de l’Albigeois est constitué des documents suivants :

- *Un diagnostic territorial qui analyse le fonctionnement et l’évolution des marchés de l’habitat et du foncier et, qui évalue les effets de la politique de l’habitat mise en œuvre dans le précédent PLH ;*
- *Un document d’orientation qui définit le projet de territoire en matière de politique locale de l’habitat et qui définit les grandes orientations retenues pour atteindre les objectifs fixés ;*
- *Les fiches communales qui comprennent les principaux indicateurs liés à la politique de l’habitat et la déclinaison communale des objectifs de production.*
- *Un programme d’actions thématiques qui propose une déclinaison opérationnelle en 26 actions du document d’orientation. Il définit les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens et les partenaires mobilisés pour la réalisation des objectifs.*

Le projet de Programme Local de l'Habitat ayant été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2024, il a été transmis aux communes membres pour avis conformément à l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 11 février 2020 (DEL2020_044) portant sur le lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juin 2024,

VU la présentation en commission mobilité, aménagement de l'espace, habitat et urbanisme du 5 juin 2024,

VU la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 25 juin 2024 (DEL2024_126) arrêtant le Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

VU le courrier de notification du 1^{er} arrêté du Programme Local de l'Habitat en date du 28 juin 2024, reçu en mairie le 1^{er} juillet 2024

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sans réserve sur le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 tel qu'arrêté par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois le 25 juin 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à transmettre cet avis sans réserve à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 8 juillet 2024*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Agnès BRU**